



Département : _____ Complété par : _____ Date : _____

Cette grille d'évaluation vous aidera à identifier des risques électriques potentiels et les mesures de prévention à mettre en place.
Pour chacun des points à vérifier, la réponse « oui » correspond à la situation désirée. Une réponse négative « non » correspond à une situation problématique qui nécessite la mise en place des mesures correctives.

Cette grille n'est pas exhaustive. Elle ne couvre pas les aspects techniques relatifs aux travaux exécutés sur des installations électriques par des personnes qualifiées (électriciens). Elle ne peut se substituer aux contrôles exécutés par un spécialiste.

Liste de CONTRÔLE pour la SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

	Oui	Non	N/A
1. L'entreprise a un programme de sécurité électrique qui encadre les travaux de nature électrique. <i>Le programme de sécurité électrique doit contenir, entre autres, les prescriptions pour les procédures sécuritaires de travail, la formation du personnel, l'analyse du risque relié au travail sous tension, les équipements de protection individuelle, l'entretien préventif, etc.). Pour plus de détails, consultez la norme CSA-Z462 « Sécurité en matière d'électricité au travail ».</i>			
2. Les personnes qui interviennent sur les installations électriques sont qualifiées pour ces tâches.			
3. Les personnes non qualifiées exposées à des dangers électriques ont suivi une formation sur les mesures préventives à respecter.			
4. Les personnes qui interviennent sur les installations électriques portent les équipements de protection individuelle requis (ex. chaussures résistantes aux chocs électriques portant le symbole ).			
5. Toutes les personnes à l'emploi de l'entreprise savent qu'elles doivent rapporter tout risque évident en relation avec l'installation ou l'appareillage électrique.			
6. Les interventions sur les installations électriques s'effectuent systématiquement hors tension.			
7. Lors des interventions de dépannage ou de mesurage, si la coupure d'énergie électrique représente un risque plus élevé que son maintien (ex. couper le courant d'alimentation de la ventilation mécanique lors d'une intervention dans un espace clos), d'autres mesures de sécurité sont appliquées (ex. permis de travail, équipement de protection individuelle).			
8. Des inspections ou des essais sont exigés avant tout travail sur l'appareillage ou l'installation électrique.			
9. Les travaux électriques en cours sont signalés.			
10. La zone des travaux électriques est balisée par la mise en place d'un périmètre de sécurité.			
11. Avant d'entreprendre tout travail de maintenance, de réparation ou de déblocage, une procédure de cadenassage est mise en place pour éviter tout contact avec le courant électrique.			
12. L'utilisation des échelles en métal est interdite s'il y a un risque de contact avec des pièces ou conducteurs sous tension.			
13. Les dispositifs de coupure (interrupteurs, disjoncteurs) portent un étiquetage indiquant leur utilisation ou l'équipement qu'ils alimentent (ex. nom de la machine ou son identification).			

Liste de CONTRÔLE pour la SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

	Oui	Non	N/A
14. Les pièces conductrices sous tension des circuits et des équipements électriques sont protégées complètement contre le contact accidentel.			
15. L'accès aux panneaux électriques est dégagé : 1 m minimum d'espace libre autour.			
16. La porte des armoires ou les boîtes électriques contenant des pièces nues sous tension doivent être vissées ou fermées à clé.			
17. Les outils électriques portatifs sont mis à la terre ou sont à double isolation. La double isolation est reconnaissable par le symbole  .			
18. Les outils et équipements électriques utilisés dans un environnement humide sont appropriés pour une telle utilisation. (ex. luminaires approuvés pour emplacement humide)			
19. Les disjoncteurs différentiels sont exigés dans les emplacements mouillés ou humides conformément au code de l'électricité du Québec (ex. prises de courant près des lavabos).			
20. Les disjoncteurs différentiels sont testés régulièrement conformément aux instructions du fabricant. <i>Généralement le test s'effectue en enclenchant le bouton « test » du disjoncteur qui simule un défaut de fuite à la terre. Si le disjoncteur est en bonne condition, cette action devrait mettre le circuit hors tension.</i>			
21. Dans les locaux présentant des risques d'incendie ou d'explosion, les équipements électriques sont dotés des dispositifs permettant leur fonctionnement en atmosphère explosive (ex. salle d'entreposage des solvants).			
22. Les rallonges de fils électriques sont munies d'un troisième conducteur pour la mise à la terre et ne doivent, en aucun cas, servir à l'alimentation permanente d'un appareil électrique.			
23. Les rallonges de fils électriques qui alimentent les appareils et les outils électriques sont : – suspendues à une hauteur minimale de 2,4 mètres			
– protégées, si elles passent sur les planchers, de façon à éviter qu'elles soient endommagées ou qu'elles causent des chutes.			
24. Le câblage et les fils électriques dont la gaine isolante est détériorée sont réparés ou remplacés rapidement par une personne qualifiée c'est-à-dire ayant des compétences et des connaissances adéquates relativement à la conception et à l'exploitation d'appareillages et d'installations électriques, et ayant reçu une formation en sécurité afin d'identifier et d'éviter les dangers dans ce domaine.			
25. Les fils et les câbles électriques flexibles sont exempts de raccordements non conformes (ex. raccordement par ruban adhésif).			